

Extrait de l'acte de décès n°

(1)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (2)

L'officier de l'état civil
Scaev

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (2)

L'officier de l'état civil
Scaev

(1) Indiquer les prénoms et NOM du défunt

(2) Indiquer le cas : « Décédé le » ou « Décédé le »

(3) Inscriptions sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n°

(1)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (2)

1er ENFANT

612

Le 17 juin 2015

à

est né(e) (2)

15 heures 34

Mylam SANIGOU

Suivant déclaration conjointe

du 18 juin 2015.

du sexe masculin

à : Quincy-sous-Senart (Eure-et-Loire)

reconnu(e) (3) par le père le 19 juin 2015

en notre commune.

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (2)

19 juin 2015.

L'officier de l'état civil
Scaev

Délégué

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

Delegré

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME, ...)

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance. Compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » ou les 1^{er} prénoms, 2^{es} prénoms, ... ou les cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être reconstituée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».